

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 08 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : Monsieur André NOIROT, Monsieur Elie PERRIOT, Madame Emilie BEAU, Monsieur Christian TROISGROS, Madame Marie-France MERCIER, Madame Christiane GOURLOT, Monsieur Claude PETIOT, Monsieur Patrick BREYER, Madame Catherine THIVET, Monsieur Olivier LADRANGE, Madame Delphine ANDRÉ, Madame Lydia HUGUENOT, Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Monsieur Damien CORNU, Madame Aurélie LAVILLE, Madame Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean-Pierre MOREAU

Le quorum est atteint.

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Vendredi 11 septembre 2020

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 11 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2020/DEC/28 du 15 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Bassigny à Bourbonne les Bains pour un montant de 110 500.00 €.

Décision n°2020/DEC/29 du 15 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner route de Bourbonne à Villars Saint-Marcellin pour un montant de 42 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/30 du 15 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/31 du 17 septembre 2020 : Demande de subventions – Protection du captage du Grand Pré à Bourbonne les Bains.

Décision n°2020/DEC/32 du 17 septembre 2020 : Demande de subventions – Projet de travaux de voirie et réseaux des rues Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains

Décision n°2020/DEC/33 du 17 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Principale à Genrupt pour un montant annuel de 1 586.52 € et d'un montant comptant de 20 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/34 du 28 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 120 500.00 €.

Décision n°2020/DEC/35 du 28 septembre 2020 : Annulation des Décisions n°2020/DEC/31 et 32 du 17 septembre 2020

Décision n°2020/DEC/36 du 28 septembre 2020 : Avenant n°2 – Marché de travaux de voirie 2019-001 – Modification du montant de la sous-traitance envisagée

Décision n°2020/DEC/37 du 28 septembre 2020 : Conclusion d'un bail de location d'un logement rue Terrail Lemoine à Bourbonne les Bains avec la SISA de la Région de Bourbonne les Bains

Décision n°2020/DEC/38 du 28 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains pour un montant de 35 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/39 du 28 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Moulin à Bourbonne les Bains pour un montant de 5 000.00 €

Monsieur le Maire précise bien qu'il n'a rien préempté et rappelle qu'il demandera l'avis du Conseil Municipal en cas d'intention de préempter pour une parcelle.

DELIBERATION N°2020/ 86: Décision modificative n°2 au Budget Communal

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Communal concernant une réduction d'emprunt :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	18.54 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	18.54 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	18.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	18.54 €	0.00 €	18.54 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	- 18.54 €		- 18.54 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au Budget Communal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Communal,
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à ces modifications.

La présente délibération annule et remplace la précédente envoyée au contrôle de légalité le 13/10/2020.

DELIBERATION N°2020/ 87: Demande d'autorisation d'un prêt d'un montant de 1 521 000.00 € pour des travaux d'investissement

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une demande de financement a été effectuée auprès de plusieurs banques et auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour un emprunt d'un montant de 1 521 000.00 €.

A l'issue de la consultation et des négociations menées avec les banques, il s'avère que le projet de contrat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne présente le taux le plus avantageux après mise en concurrence.

Les conditions sont les suivantes :

- **Montant** : 1 521 000.00 €

- **Durée** : 10 ans

- **Echéance** : Trimestrielle

- **Type de prêt** : taux fixe à capital progressif

- **Taux fixe** : 0.57 %

- **Frais** : 0.15 % du montant sollicité soit 2 281.50 €

En cas de remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et à procéder à toute opération prévue par le contrat.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et à procéder à toute opération prévue par le contrat

DELIBERATION N°2020/ 88: Demande d'exonération d'un établissement commercial de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021

VU l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts qui prévoit que les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe,

VU la demande d'exonération formulée par la société LIDL,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande, transmise par la Communauté de Communes des Savoirs Faire concernant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la société LIDL.

Cette société, attestation sur l'honneur et attestation de collecte à l'appui, n'utilise pas le service d'enlèvement des ordures ménagères et assure, par le biais d'une société privée, la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Afin de bénéficier de l'exonération, le Conseil Municipal, doit délibérer, avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition. La délibération ne vaut que pour une année.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société Lidl pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société Lidl pour l'année 2021

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué, demande si la société LIDL demande l'exonération dans toutes les communes.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, répond par l'affirmative.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, indique que LIDL a contrat avec un prestataire privé pour la collecte des déchets.

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, indique que les années précédentes, la demande n'était pas faite.

Monsieur Elie PERRIOT répond : « Je pense que c'est un oubli de leur part ».

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération à prendre chaque année car ils peuvent rompre le contrat avec leur entreprise.

DELIBERATION N°2020/ 89: Demande de remboursement du forfait « cure thermique » d'un utilisateur de l'aire de camping-car

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a été destinataire, le 16 septembre 2020, d'une demande de remboursement du forfait « cure thermique » de Madame et Monsieur GUIGNOT, utilisateurs de l'aire de camping-car. Monsieur le Maire les a également reçus le même jour en Mairie.

En arrivant le 14 septembre 2020, ils se sont acquittés du forfait « cure thermique pour 3 semaines » d'un montant de 194.10 €. Ce n'est que le lendemain, en se rendant à l'établissement thermal qu'ils se sont rendu compte que la configuration de l'aire de camping-car n'était pas adaptée à leurs conditions physiques. Ils ont alors opté de se rendre dans un camping privé.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement du forfait « cure thermique » d'un montant de 194.10 € à Madame et Monsieur Claude GUIGNOT, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 7362.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement du forfait « cure thermale » d'un montant de 194.10 € à Madame et Monsieur Claude GUIGNOT

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre annulatif au compte 7362

DELIBERATION N°2020/ 90: Un dossier n°000218054973 d'effacement de dettes suite à la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne – Budget Annexe de l'Eau et Budget Communal

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que la Trésorerie de Bourbonne les Bains a adressé à la Commune, une copie des créances concernées par un effacement de dettes émanant de la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne (Banque de France) datant du 22 septembre 2020.

Il s'agit du dossier n°000218054973 concernant un administré, dont la situation fait état de dettes non soldées sur le budget communal pour un montant de 210.00 € et sur le budget annexe de l'eau pour un montant de 367.32 € **soit un total de 577.32 €**

La Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel avec effacement de ses dettes.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'acter l'effacement des dettes de ce dossier présenté ci-dessus.

Un mandat sera émis au compte 6542.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter l'effacement de dettes pour le dossier n° 000218054973 sur le budget communal pour un montant de 210.00 € et sur le budget annexe de l'eau pour un montant de 367.32 € **soit un total de 577.32 €**

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 sur le budget communal et le budget annexe de l'eau.

DELIBERATION N°2020/ 91: Création d'un groupement de commandes pour les travaux de la rue Amiral Pierre et de la Rue Vellonne – Adhésion au groupement de commandes – Autorisation de signature de la convention constitutive

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-1, L 2113-6, L 2113-7 et L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Monsieur Patrick BREYER, Adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal qu'en application des articles du Code de la Commande Publique précités, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire, pour les travaux de la Rue Amiral Pierre et de la Rue Vellonne.

La convention constitutive du groupement de commande est jointe en annexe.

Elle a pour objet de constituer le groupement de commandes et d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes est créé pour la durée des travaux de la Rue Amiral Pierre et de la Rue Vellonne.

La Commune de Bourbonne les Bains est désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité, de pouvoir adjudicateur. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par chaque membre du groupement, dûment habilité par l'organe délibérant.

En conséquence, Monsieur Patrick BREYER demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'adhérer au groupement de commande et d'adopter la convention constitutive de ce groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire
- D'adhérer au groupement de commande et d'adopter la convention constitutive de ce groupement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été voté lors de la dernière séance. Il précise : « Nous mettons en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire car elle a la compétence assainissement et le reste est à la charge de la Commune. Une même délibération sera prise en ce sens par la Communauté de Communes des Savoir-Faire ».

DELIBERATION N°2020/ 92: Approbation de la convention de partenariat avec la Maison Départementale du Tourisme de la Haute Marne concernant l'achat et l'installation d'un outil en matière de collecte de la taxe de séjour

Madame Catherine THIVET, Conseillère Municipale Déléguée, présente à l'assemblée une convention de partenariat pour une durée d'un an entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne (MDT 52).

Celle-ci a pour objet de préciser les moyens mis en œuvre par la MDT 52 au profit de la Commune de Bourbonne les Bains, dans l'optique de l'aider à collecter la taxe de séjour, notamment l'achat et l'installation d'un outil départemental : « Aloa » - Logiciel de taxe de séjour.

La Maison Départementale du Tourisme financera le logiciel de collecte de la taxe de séjour pour un montant de 4 690.00 € HT moyennant une contrepartie de 1 100.00 € TTC pour la Commune de Bourbonne les Bains.

La Commune de Bourbonne s'engage à financer la maintenance annuelle du logiciel, soit 1 090.00 € HT, ainsi que la formation à l'outil pour son personnel, soit 950.00 € HT.

Madame Catherine THIVET, Conseillère Municipale Déléguée, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour une durée d'un an, avec la Maison Départementale du Tourisme
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande si la taxe de séjour sera toujours reversée à la Commune.

Monsieur Elie PERRIOT répond que rien ne change mais c'est un logiciel qui permettra de faciliter la gestion.

DELIBERATION N°2020/ 93: Approbation du projet de mise en place d'une clôture de protection au captage du Grand Pré à Bourbonne les Bains

VU l'arrêté préfectoral n° 1782 du 6 juillet 2018 portant notamment sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et concernant plus particulièrement le captage du Grand Pré à Bourbonne les Bains,

ATTENDU que les travaux devaient être réalisés dans un délai maximal de deux ans à la date de signature de l'Arrêté Préfectoral,

VU le Budget Primitif 2020 prévoyant les crédits,

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué, informe l'assemblée que l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé prescrivait un certain nombre de travaux sur les captages. Certains ont été ou seront réalisés en interne. Il reste à effectuer la mise en place d'une clôture munie d'un portail d'accès fermant à clef pour chaque périmètre de protection immédiate.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée et accordée.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué, demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le projet de protection du captage du Grand Pré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver le projet de protection du captage du Grand Pré et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué, précise les petits travaux concernant les changements de joints sur les capots du captage.

DELIBERATION N°2020/ 94: Adhésion de la Commune de Fisseloup au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)

VU la délibération du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres en date du 9 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la Commune de Fisseloup,

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur Damien CORNU, Conseiller Municipal Délégué, demande donc à l'assemblée de bien vouloir accepter ou refuser l'adhésion de la Commune de Fisseloup au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter l'adhésion de la Commune de Fisseloup au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.

Monsieur Damien CORNU précise qu'une demande d'adhésion de la Commune de Val de Meuse a été acceptée par la Commune lors d'une séance précédente. D'autres communes vont en faire également la demande.

Monsieur Elie FERRIOT, Adjoint au Maire, précise que c'est pour adhérer au transport à la demande.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, indique : « Plus il y aura de communes, plus les prix risquent d'être minorés ».

Madame Delphine ANDRÉ : « C'est attractif pour le territoire ».

Monsieur Elie FERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle que beaucoup de communes ont été réticentes ou se sont retirées mais au vu des fortes demandes elles ont dû adhérer au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.

DELIBERATION N°2020/ 95: Mise en vente de la maison sise 18 rue d'Orfeuill à Bourbonne les Bains et détermination du prix de vente

VU l'arrêté n° 2019/86 en date du 27 Septembre 2019 portant acquisition d'un bien par voie de préemption,

VU l'acte notarié du 13 Novembre 2019 signé chez Maître Frédéric VAUTHIER et portant acquisition dudit immeuble,

VU l'estimation des domaines en date du 02 Octobre 2020 portant sur la cession d'une maison après acquisition suite à déclaration d'intention d'aliéner sise 18 rue d'Orfeuill à Bourbonne les Bains,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée l'acquisition par voie de préemption dudit bien dans le but de réaliser un espace de jeux sur la partie non-bâtie, la maison devant être remise en vente.

Il informe l'assemblée que plusieurs éventuels acquéreurs se sont manifestés et semblent être intéressés par ce bien.

La cession porte sur le bien bâti situé sur la parcelle AK 195, sur une partie de la parcelle section AK n°195 et sur une partie mitoyenne de la parcelle section AK n°196, le reste restant propriété de la Commune de Bourbonne les Bains.

Le service des domaines, nouvellement consulté, a estimé, à la date du 2 octobre 2020, l'ensemble de la cession à 115 000.00 €.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut passer outre l'avis des domaines, soit au niveau inférieur, soit au niveau supérieur.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre puisque c'est elle qui demande la division des parcelles section AK n°195 et n°196. Un dossier de diagnostics techniques a été établi au moment de l'acquisition. Sous réserve de la durée de validité, s'il s'avère qu'un nouveau diagnostic est nécessaire, il sera pris en charge par la Commune.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire, qui sera celui de l'acquéreur.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- De fixer le prix de vente de l'ensemble immobilier issu d'une partie de la parcelle section AK n°195 et d'une partie de la parcelle section AK n°196,
- De prendre en charge les frais de géomètre, et éventuellement de nouveaux diagnostics si ceux en notre possession s'avéraient obsolètes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien immobilier tel que décrit ci-dessus et à signer tous documents relatifs à la vente de l'immeuble sis 18 rue d'Orfeuill, partiellement cadastré section AK n°195 et la nouvelle parcelle à extraire section AK n°196.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après débat et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien immobilier sis 18 rue d'Orfeuil, partiellement cadastré section AK n°195 et la nouvelle parcelle à extraire section AK n°196
- De passer outre l'avis des domaines et de fixer le prix de vente minimum de l'ensemble du bien immobilier à la somme de 112 000 €,
- De prendre en charge les frais de géomètre, et éventuellement de nouveaux diagnostics si ceux en notre possession s'avéraient obsolètes. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire sera celui de l'acquéreur qui supportera les frais notariés.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, fait un historique de ce dossier. Il indique que la Commune a eu 6 propositions (entre 100 000 et 112 000.00 €).

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, indique qu'il faudra faire une séparation par rapport au projet et se demande qui devra payer.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond que c'est prévu par rapport au projet.

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale dit : « L'acheteur doit avoir conscience qu'il y aura un projet derrière ».

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond que l'acte notarié le prévoira.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande si la maison vaut 112 000.00 €

Monsieur le Maire répond que l'estimation des domaines est de 115 000.00 € donc le tarif proposé est proche. La Commune peut passer outre l'estimation des domaines. Le document d'arpentage va être effectué par le géomètre.

Monsieur le Maire précise que la surface achetée est de 4 979 m² et la surface à vendre est de 1 600 m².

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal vote pour la vente au prix de 112 000.00 € minimum.

DELIBERATION N°2020/ 96: Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au 27 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 200 000 € TTC (deux cent mille euros) » du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,

VU la DIA n°05206020B0047 reçue le 25 septembre 2020 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Nathalie KOCH pour la vente de la parcelle section AB n°702,

***CONSIDÉRANT** qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,*

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par courrier à la Commune de Bourbonne les Bains le 25 septembre 2020 de Maître Nathalie KOCH, Notaire, sis 110 rue Vellonne à Bourbonne les Bains.

Il rappelle à l'assemblée que sa délégation susvisée ne lui permet pas d'exercer son droit de préemption pour toute vente supérieure à 200 000.00 €. Cette décision relève du pouvoir du Conseil Municipal.

Il demande donc à l'assemblée si elle souhaite ou non exercer son droit de préemption concernant la parcelle section AB n°702 sise 27 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains de Madame Jésebel VIANES pour un montant de 275 000.00 €.

La délibération et la Déclaration d'Intention d'Aliéner seront transmises au Notaire et à la DDFIP des Vosges.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 702 sise 27 Avenue du Général de Gaulle.

DELIBERATION N°2020/ 97: Labellisation du contrat de prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39,

VU la Loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée lors de la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 septembre 2020 dans l'attente de l'avis du Comité Technique qui se réunissait le 29 septembre 2020. Cet avis favorable a été communiqué à la Commune le 05 octobre 2020.

C'est pour cette raison que le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 qui offre la possibilité aux collectivités locales et à leurs établissements de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Monsieur le Maire propose :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance « Maintien de Salaire » labellisée.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance « Maintien de Salaire » labellisée.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.

DELIBERATION N°2020/ 98: Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT *qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

CONSIDÉRANT *la nécessité de supprimer d'une part, un emploi d'Attaché Principal contractuel suite à une démission et non remplacé, et d'autre part un emploi de Brigadier-Chef Principal suite à une mutation et non remplacé,*

CONSIDÉRANT *la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine en raison d'une réussite au concours,*

Pour faire suite aux éléments susvisés, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	4	3		1
<u>Filière technique</u>					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	4	3		1
<u>Filière culturelle</u>					
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1			1
Assistant de Conservation	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
<u>Filière police municipale</u>					
Brigadier-chef principal	C	1	1		
Brigadier	C	1			1
TOTAL GENERAL		39	28	0	11

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus modifié.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le tableau des effectifs modifié présenté ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Conseiller Municipal demande à Monsieur le Maire où en est le recrutement de l'ASVP.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, lui répond que le postulant ne viendra pas. Le nécessaire est fait pour le recrutement d'un policier.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la 1^{ère} commission se réunira le jeudi 15 octobre à 19 h 30 avec pour objets la présentation du projet des écoles au collège, un projet éolien et le point sera fait sur le projet thermal.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information sera organisée, selon la mesure sanitaire, avec les riverains des rue Amiral Pierre et Vellonne.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 08.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT